

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 17 DU PR 3+708 AU PR 5+090
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUSSADE ET MONTEILS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1930

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Eurovia, en date du 29 septembre 2009 ;

VU l'avis de Madame le Maire de Monteils, en date du 13 octobre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Septfonds, en date du 14 octobre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Cayriech, en date du 14 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation pour le raccordement d'une antenne d'eau potable au lieu-dit « Les Coucounes », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 17, du PR 3+708 au PR 5+090, sur le territoire des communes de Caussade et Monteils, hors agglomération ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 17, dans sa section comprise entre le PR 3+708 et le PR 5+090.

Cette disposition prendra effet le mardi 27 octobre 2009, de 9 heures à 17 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 17, entre le PR 3+708 et le PR 5+090, le chantier étant situé exactement au PR 4+838 (tranchée transversale).

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés la desserte locale, les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 3+708 au chantier, en venant de Monteils,
- du PR 5+090 au chantier, en venant de Puylaroque.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 17, du PR 3+708 au PR 1+300,
- RD 926E, du PR 0+300 au PR 0+000,
- RD 926, du PR 1+400 au PR 6+858,
- RD 9, du PR 0+000 au PR 8+344,
- RD 17, du PR 12+388 au PR 5+090.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eurovia chargée de l'exécution des travaux.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Caussade, Madame le Maire de Monteils, Monsieur le Maire de Septfonds, Monsieur le Maire de Cayriech, Monsieur le Maire de Puylaroque, Monsieur le Maire de Lapenche, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat-Puylaroque, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 20 octobre 2009

Le Président,

*
* *